

Candidat à des études en France, conseils et étapes pour déposer une demande de visa :

Vous avez obtenu un accord préalable sur la plateforme Études en France, voici les étapes pour déposer votre demande de visa auprès du Consulat de l'Ambassade de France au Burundi :

1- Création d'un compte sur « France Visas » : <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/assistant-visa#/>

Pour la création du compte sur « France Visas », vous aurez besoin de :

- Une adresse email valide que vous consultez régulièrement ;
- Votre passeport doit être en cours de validité, et sa date d'expiration doit dépasser d'au moins 3 mois la date de fin de validité du visa demandé ;
- Conservez votre identifiant et mot de passe.

2- La 1re étape de la demande se fait en ligne, à partir de votre compte « France Visas » :

- Renseignez minutieusement les informations demandées **en recopiant exactement ce qui est indiqué sur votre passeport** : nom, prénoms, date de naissance, adresse, motif du séjour en France ;
- À la fin de la procédure en ligne, imprimez le formulaire et la liste des documents demandés.

Liste des documents obligatoires pour le dépôt de visa¹ :

- Le formulaire visa obtenu sur « France Visas », complété en ligne, imprimé et signé ;
- 1 photographie d'identité récente (moins de 6 mois) aux normes visas : 3,5 cm x 4,5 cm photo en couleur sur fond clair, tête nue (sans chapeau, foulard, ou serre-tête, etc.), bouche fermée, lunettes acceptées si elles ne masquent pas les yeux. Retrouvez un document explicatif ici : <https://urlz.fr/flo4> ;
- Votre passeport + photocopie de la page d'identité et des derniers visas obtenus le cas échéant ;
- L'accord préalable généré sur votre compte Études en France et la quittance de paiement Campus France ;
- L'original + une copie (non authentifiée) de votre dernier diplôme ;
- Une pré-réservation de votre billet d'avion ;
- Un justificatif d'hébergement en France ;
- Un justificatif de ressources ;

Votre garant devra justifier de sa capacité à financer par ses moyens personnels vos études en France pendant au moins une année. Nous vous recommandons de privilégier un membre proche de votre famille : père, mère, frères, sœurs, grands-parents, oncles ou tantes maternels ou paternels.

Si vous êtes boursier

- Attestation de versement d'une bourse du gouvernement avec le montant de celle-ci.

Si votre garant réside au Burundi

- Attestation de prise en charge financière signée par le garant
- **Attestation de virement irrévocable d'un montant de 615€ par mois durant 12 mois ainsi que l'historique bancaire du compte des trois derniers mois ;**
- Pièce d'identité de votre garant ;
- Justificatif de lien de parenté avec votre garant (attestation de composition familiale et une copie d'acte de naissance avec filiation).

Si votre garant est salarié/fonctionnaire :

- Attestation de travail/décret ;
- Trois dernières fiches de paie ;
- Trois derniers relevés bancaires personnels.

Si votre garant est commerçant ou exerce une profession libérale :

- Inscription au registre du commerce (RCCM) ;
- Trois derniers relevés bancaires professionnels ;
- Trois derniers relevés bancaires personnels.

¹ Le formulaire visa original, photos et passeport seront conservés par le Consulat le temps de l'instruction du dossier. Les autres documents conservés par le Consulat seront des copies, mais **les originaux doivent être présentés le jour du rendez-vous.**

Si votre garant est retraité :

- Attestation de versement de la pension ;
- Trois derniers relevés bancaires personnels.

Si votre garant réside en France ou dans un pays tiers

- Attestation de prise en charge de votre garant ;
- **Attestation de virement irrévocable d'un montant de 615€ par mois durant 12 mois**
- Pièce d'identité de votre garant et/ou carte de séjour ;
- Justificatif du lien de parenté avec votre garant (livret de famille et copie d'acte de naissance avec filiation).
- Trois dernières fiches de paie ;
- Trois derniers relevés bancaires personnels ;
- Avis d'imposition ou non-imposition de l'année N-1

Selon les cas :

- Si vous êtes résident non burundais, votre permis de séjour doit dépasser d'au moins six mois la date d'expiration du visa demandé ;
- Si vous êtes mineur au moment du dépôt (moins de 18 ans) : autorisation parentale signée devant notaire, copie de l'acte de naissance, et présence d'au moins un parent lors du dépôt ;
- Si la demande de visa est faite après la rentrée universitaire : une attestation d'arrivée tardive de votre Établissement en France garantissant l'inscription.

3- Rendez-vous pour le dépôt de votre demande de visa à l'ambassade de France à Bujumbura :

- Le rendez-vous peut être pris **dès que votre dossier est complet** ;
- **Veillez à déposer votre demande au plus tôt.** Les créneaux de rendez-vous disponibles en ligne dépendent de la capacité de traitement du consulat. Nous vous recommandons de privilégier les mois de mai, juin et juillet. Le mois d'août est en général très sollicité ;
- **Les délais de traitement pour un visa de long séjour varient d'un à deux mois ;**
- **Vous devez prendre rendez-vous avec le service consulaire sur ce lien :**
<https://consulat.gouv.fr/ambassade-de-france-a-bujumbura/rendez-vous?name=Visas>

4- Dépôt de votre dossier (attention, la comparution personnelle est obligatoire)

- Présentez-vous au consulat 15 minutes avant l'heure du rendez-vous avec tous les documents listés sur votre formulaire et décrits au paragraphe 2 ;
- Une demande de visa ne peut pas être déposée par un tiers ;
- Paiement : les frais de visas sont à payer au moment du dépôt du dossier, en espèces et en Fbu uniquement. Le montant (équivalent de 50 €) varie en fonction du taux de change ;
- Une quittance de dépôt vous sera donnée. Conservez-la impérativement elle sera nécessaire pour le suivi de votre demande et pour votre accès au consulat notamment pour le retrait de votre passeport.

5- Retrait de votre passeport

- Le jour du dépôt, vous serez informé de la date prévisionnelle et des modalités de retrait de votre passeport ;

Informations complémentaires :

Tout dossier incomplet augmente le risque d'un refus de visa ;

Le demandeur est responsable de la préparation de son dossier et des pièces produites ;

Les frais de visa ne sont pas remboursables, même en cas de refus de visa ;

Le Consulat se réserve le droit de demander des documents complémentaires qui devront être transmis dans un délai maximum de 15 jours ;

Vous ne pouvez pas déposer votre demande de visa si vous n'avez pas encore le diplôme requis. Exemple : vous êtes en terminale actuellement et êtes accepté en Licence 1 : la demande de visa ne peut être faite que lorsque vous êtes en possession de la preuve de l'obtention du Diplôme d'Etat ;

L'obtention d'un rendez-vous visa est gratuite de même que l'accès au formulaire de demande de visa en ligne, n'engagez pas de frais auprès d'une agence ou d'une tierce personne ;

Campus France Burundi ne peut intervenir dans le processus de délivrance du visa.

Campus France Burundi reste disponible pour répondre à vos questions :

Email : Burundi@campusfrance.org

Téléphone : 65186961

Adresse postale : 9 Chaussée du Prince Louis Rwagasore, Bujumbura

février 2026